

# Job d'étudiant ?



En tant qu'étudiant, si vous voulez gagner un peu d'argent, vous pouvez prendre un emploi d'étudiant. Vous pouvez le faire aussi bien pendant les mois d'été que pendant l'année. Mais que devez-vous savoir exactement avant de commencer ?

**Par le biais de la présente fiche d'information, nous voulons vous aider à y voir clair et nous assurer que vous soyez au courant de toutes les informations importantes !**

## À partir de quel âge êtes-vous autorisé à travailler en tant qu'étudiant ?



Pour commencer, vous devez évidemment être étudiant. Cela signifie que vous suivez des études secondaires, supérieures ou universitaires et que les études constituent votre activité principale. Si vous travaillez à temps plein et que vous étudiez également, vous n'avez pas le statut d'étudiant. C'est le cas lorsque vous avez un contrat avec un employeur d'une durée supérieure à un an.

Par ailleurs, si vous souhaitez travailler en tant qu'étudiant, vous devez avoir au moins 16 ans. Toutefois, si vous avez déjà terminé les deux premières années de l'enseignement secondaire, l'âge minimum pour un emploi d'étudiant sera ramené à 15 ans.

N'oubliez pas que, selon votre âge, il se peut que vous ne soyez pas encore apte à occuper certains emplois (par exemple, si vous avez 15 ans, vous ne pouvez pas encore travailler dans un café).



## Vous avez un **contrat de travail** comme étudiant ?



Lorsque vous commencez à travailler en tant qu'étudiant, vous devez conclure un contrat de travail pour étudiants. Un tel contrat vous protégera comme étudiant travailleur et déterminera, par exemple, quel travail vous pouvez ou ne pouvez pas faire, combien de pauses vous pouvez prendre, quand vous pouvez ou ne pouvez pas travailler, combien d'heures par jour vous pouvez travailler au maximum... Un tel contrat constitue donc une disposition de vos droits et obligations.

La durée maximale d'un tel contrat est de 1 an.

### Conseil !

**Vous trouverez plus d'informations sur le contrat d'occupation d'étudiant sur le site du [SPF Emploi](#).**

## Puis-je travailler un **nombre d'heures illimité** en tant qu'étudiant ?



Non, avec un contrat de travail pour étudiants, vous pouvez travailler au maximum 475 heures par an. En travaillant moins de 475 heures, vous payez moins de cotisations de sécurité sociale (2,71% au lieu de 13,07%) sur votre salaire brut et vous ne payez pas non plus de précompte professionnel. Si vous travaillez plus de 475 heures, ce qui est autorisé, vous paierez le taux normal de cotisation sociale et de précompte professionnel.

Toutefois, vous pouvez répartir ces 475 heures sur une année entière. Vous n'êtes donc pas autorisé à travailler uniquement pendant les périodes de vacances.

Si vous travaillez dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, vous pouvez travailler 50 jours supplémentaires, en plus des 475 heures, dans des conditions avantageuses (vous paierez alors les cotisations sociales normales), mais celles-ci seront calculées sur

un salaire fictif peu élevé, rendant la situation plus avantageuse. Il est important de savoir que, pendant les 50 jours supplémentaires, vous ne pouvez jamais travailler plus de 2 jours d'affilée.

### Conseil !

**Vous souhaitez comptabiliser le nombre d'heures que vous avez déjà travaillées et connaître le nombre d'heures qui vous restent ? Téléchargez alors l'application pratique [Student@work](#) et suivez vos prestations en ligne !**

## Vos parents ont-ils encore droit aux allocations familiales lorsque vous travaillez en tant qu'étudiant ?



Depuis 2019, les allocations familiales relèvent de la compétence des communautés et des régions. Le régime sera donc différent selon l'endroit où vous vivez. Vous trouverez de plus amples informations sur les sites internet ci-dessous:

- > Région wallonne: [Famiwal](http://www.famiwal.be) (www.famiwal.be)
- > Région de Bruxelles-Capitale: [Famiris](http://www.famiris.brussels) (www.famiris.brussels)
- > Communauté germanophone: [Ostbelgien](http://www.ostbelgienfamilie.be) (www.ostbelgienfamilie.be)
- > Région flamande: [Groeipakket](http://www.groeipakket.be) (www.groeipakket.be)

## Existe-t-il une limite au montant que vous pouvez gagner en tant qu'étudiant ?



Si vous gagnez plus d'un certain montant en tant qu'étudiant, vous ne serez plus à charge de vos parents, mais serez considéré comme financièrement indépendant. Si vous gagnez plus, vos parents paieront donc plus d'impôts. Si vous êtes vous-même handicapé, cela aura une incidence sur le montant maximum que vous pouvez gagner chaque année.

### Conseil !

**Vous trouverez également les informations ci-dessus dans l'aperçu pratique ci-dessous:**

#### 4 choses à garder en tête

<https://www.mysocialsecurity.be/student/fr/a-propos-travail-etudiant/combien.html>

En tant qu'étudiant, vous n'avez pas à payer d'impôts vous-même, tant que vos revenus annuels ne dépassent pas 12.700 EUR. Notez que même si vous gagnez (beaucoup) moins de 12.700 EUR, vous devez toujours remplir une déclaration d'impôts !

#### Les montants maximums pour 2020 sont les suivants

Situation familiale	Montant brut maximal
Les parents sont imposés conjointement	7.045 euro*
Les parents sont imposés séparément	8.920 euro*
Les parents sont imposés séparément et vous avez un handicap	10.570 euro*

\*Montants bruts, après déduction des cotisations de sécurité sociale. Les montants ne s'appliquent que si vous n'avez pas d'autres moyens de subsistance que les revenus provenant d'un travail d'étudiant et si vous ne déclarez pas de frais professionnels réels.

## Comment puis-je percevoir l'argent que j'ai gagné en tant qu'étudiant ?



Pour percevoir vos revenus d'étudiant, vous avez besoin d'un compte à vue. En effet, votre employeur vous demandera le numéro de votre compte à vue pour verser votre salaire. C'est non seulement le moyen le plus rapide de recevoir votre argent, mais aussi le plus sûr.

par ailleurs, il peut également être intéressant d'avoir un compte d'épargne où vous pourrez mettre de côté une partie de votre argent gagné pour plus tard (par exemple, pour faire un beau voyage ou acheter une voiture).

### Conseil !

**Passez à votre agence bancaire si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les différents comptes à vue, les options de banque en ligne et les différentes possibilités d'épargne.**

